

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

# CCAS - COMMUNE DE LARRINGES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 mars 2026

**Délibération n°  
20260306-01**

L'an deux mille vingt-six et le six mars à dix-huit heures, le CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Président.

**Nombre de Membres**

En exercice .... 9  
Présents ..... 7  
Votants ..... 8

Présents : BLANC Georges, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GUYOT Patricia, SERVOZ Nathalie, BOCHATON Isabelle, BALZARETTI Marina, MOREL Catherine.

Absents : GUERRAZ Isabelle (pouvoir à METRAL Laure)

**Date de la convocation  
12 février 2026**

A été nommée secrétaire : Christelle CHESSEL.

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le  
- 9 MARS 2026  
et mise en ligne sur le  
site internet  
- 9 MARS 2026

Le président

Georges BLANC



**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le CFU 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Larringes,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le président a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Madame METRAL Laure pour assurer la présidence de la séance,

**Considérant** le CFU du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Larringes présenté et résumé par la présidente de séance,

Monsieur le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame METRAL, au vote du compte financier unique qui est approuvé à l'unanimité comme suit :



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats 2025 reportés				13 751.67 €		13 751.67
Opérations de l'exercice 2025			12 089.64 €	8 390.00 €	12 089.64 €	8 390.00
Part affectée à l'investissement						
<b>Solde d'exécution 2025</b>				- 3 699.64 €		- 3 699.64
<b>Résultat de clôture 2025</b>				10 052.03 €		10 052.03
Restes à réaliser					- €	-
<b>Résultats définitifs</b>				10 052.03 €		10 052.03

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

LARRINGES, le 6 mars 2026


  
 Le Président  
 Georges BLANC

La Secrétaire de séance



Christelle CHESSEL

